



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Puy-de-Dôme



Association Hospitalière
SAINTE-MARIE



Contrat Local de Santé

Ville de Clermont-Ferrand

2025-2030

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1 - Préambule..... | 3 |
| 2 - La santé à Clermont-Ferrand..... | 5 |
| Diagnostic local de santé..... | 5 |
| Les axes de travail du Contrat Local de Santé..... | 6 |
| Les partenaires du Contrat Local de Santé..... | 8 |
| 3 - Champ du contrat local de santé..... | 9 |
| Article 1 : Le périmètre du CLS..... | 9 |
| Article 2 : Les signataires..... | 9 |
| Article 3 : Les objectifs et axes stratégiques du CLS..... | 9 |
| Article 4 : Mise en œuvre du pilotage et de l'animation du CLS..... | 10 |
| Article 5 : Le suivi et l'évaluation des actions..... | 11 |
| Article 6 : Les engagements des signataires..... | 12 |
| Article 7 : Durée du CLS et modalités de révision du contenu..... | 12 |
| Article 8 : Dénonciation du CLS..... | 12 |
| Signatures..... | 13 |
| Annexe : Plan d'action du CLS 3 de Clermont-Ferrand..... | 14 |

1 - Préambule

La Ville de Clermont-Ferrand porte depuis plus de 100 ans l'animation d'une dynamique en faveur de l'amélioration de la santé de ses habitants. Après la création du Bureau d'Hygiène et salubrité en 1892, la Ville a mis en place un service de prévention de la santé infantile en 1946 pour assurer à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville des bilans de santé et des soins de prévention.

La Ville a saisi l'opportunité de bâtir sa politique sanitaire en partenariat avec les acteurs de référence du territoire. Cette politique s'est traduite par l'élaboration du premier Contrat Local de Santé (CLS) de Clermont-Ferrand en 2016, du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) en 2017, puis du CLS 2 de Clermont-Ferrand en 2019.

Ces deux outils d'animation territoriale ont pour objectif de mettre en mouvement l'ensemble des acteurs locaux autour des priorités de santé publique identifiées localement et s'intègre dans le cadre du Schéma Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé. La lecture de ces deux dispositifs territoriaux s'appuie sur la définition de la santé par l'Organisation Mondiale de la Santé qui la décrit comme « *un état de complet de bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* » et de la définition de la santé mentale considérée comme « *un état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté* ».

Le Contrat Local de Santé de Clermont-Ferrand a été bâti en articulation directe avec le **Plan Educatif de la Ville, le Plan Local de la Jeunesse et le Contrat de Ville** portant sur les Quartiers Prioritaires de la Ville de Clermont-Ferrand.

La démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé a été menée en parallèle à un travail de réorientation des actions municipales autour de trois thématiques : **la transition sociale, la transition démocratique, et la transition écologique**. Ces trois approches transitionnelles répondent aux enjeux auxquels la société est confrontée et traduisent une posture volontariste de la collectivité pour transformer le processus d'élaboration des politiques publiques. Pour chaque action du CLS 3, ces trois sujets ont été analysés selon la lecture suivante :

- transition sociale : action de santé ciblant les publics vulnérables du territoire visant la réduction des inégalités sociales de santé ;
- transition démocratique : action permettant la participation et idéalement l'implication des usagers dans sa conception, son suivi et/ou son évaluation ;
- transition écologique : action s'inscrivant dans une démarche de santé durable favorisant l'intégration de mesures économiquement viables, socialement équitables et écologiquement soutenables, promotrices de santé et de bien-être.

L'élaboration du CLS de Clermont-Ferrand s'appuie sur le diagnostic local de santé du territoire. Celui-ci a été mené en combinant une étude statistique de l'Observatoire Régional de la Santé réalisée en 2023 à la demande de la Ville de Clermont-Ferrand, avec une étude qualitative portée par la Direction de la santé publique de la Ville. Cette seconde démarche a été conduite en concertation avec l'ensemble des acteurs de santé locaux : associations, établissements de santé, professionnels libéraux, travailleurs sociaux, établissements médico-sociaux, habitants et usagers du système de santé. Plus de 250 acteurs ont ainsi alimenté les réflexions par leur lecture du territoire et de ses enjeux en matière d'accès aux droits et aux soins, de promotion de la santé, et de santé environnementale.

Dans l'objectif de renforcer la démocratie sanitaire et d'inclure les citoyens à ces réflexions, deux temps dédiés aux habitants de Clermont-Ferrand ont été mis en place pour permettre l'expression des besoins, le recueil des idées et l'analyse des premières conclusions du diagnostic. Ainsi, des actions du CLS 3 sont directement issues des productions des habitants du territoire communal.

Par cette méthode, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité définir pour les 5 années à venir des objectifs concrets et opérationnels pour chaque action. Les 33 actions du Contrat Local de Santé s'adressent ainsi à l'ensemble de la population du territoire et ciblent pour chaque sujet une population prioritaire qui se définit sur un territoire donné, sur des publics exposés à un enjeu de santé spécifique, ou sur des publics d'un âge similaire. Une attention particulière sera apportée pour chaque action aux personnes les plus vulnérables par leurs conditions de vie précaires, leur isolement, leur fragilité sociale, ou par le cumul de facteurs défavorables. En ce sens, le CLS 3 de Clermont-Ferrand repose sur une dynamique partenariale déterminante, à la croisée des domaines de la santé bien sûr, mais aussi, du domaine social, du domaine administratif et des actions citoyennes.

La définition d'indicateurs de réussite en amont de la mise en oeuvre des actions orientera les porteurs d'action qui veilleront à s'assurer de l'intelligibilité des actions portées et de leur mise en oeuvre opérationnelle. Le travail d'évaluation final qui sera mené par la Ville de Clermont-Ferrand permettra ainsi de mesurer l'impact du Contrat Local de Santé sur le territoire.

Le Contrat Local de Santé de Clermont-Ferrand s'inscrit dans une démarche ambitieuse et volontariste visant à améliorer l'état de santé des citoyens. Il s'appuie sur une approche globale et concertée pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, en prenant en compte les spécificités du territoire et les enjeux environnementaux. Cette initiative, portée par l'ensemble des signataires, s'efforce de renforcer l'accès aux soins pour tous et de promouvoir un cadre de vie favorable à la santé, garantissant ainsi un avenir plus sain et plus équitable pour tous les habitants.

2 - La santé à Clermont-Ferrand

Diagnostic local de santé

Observatoire Régional de la santé
Direction de la Santé Publique - Ville de Clermont-Ferrand

Synthèse **DIAGNOSTIC** local de santé



Population du territoire

147 751 habitants en 2022, en augmentation
Population jeune : présence d'étudiants et d'actifs (17-35 ans)
31% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté en 2020
15,1% de la population réside dans un quartier prioritaire de la Ville en 2024
17,9% de la population bénéficie de la CSS



Accès aux droits et aux soins de santé

Offre de soins diversifiée confortée par la présence des établissements de santé
Tension majeure pour l'accès aux médecins généralistes et aux spécialistes (gynécologue, orthophoniste)
17,6% des clermontois de 17 ans et plus n'ont pas de médecin traitant
Développement des structures d'exercice coordonné (MSP et Centres de santé)



Enjeux sanitaires identifiés

Les pathologies à enjeux locaux : diabète, maladies respiratoires, affections psychiques
Principales ALD : diabète > affections psychiatriques > tumeurs > maladies cardiovasculaires
Addictions : sujet croissant chez les jeunes, enjeu sécuritaire également
Soins à domicile : en diminution, enjeu croisé avec le vieillissement de la population



Santé environnementale

Demandes des habitants : végétalisation de la ville et accès facilité aux espaces verts
Habitat : potentiel radon élevé et présence logements insalubres
Réchauffement climatique : présence d'îlots de chaleur et impact sur la qualité de l'air
Nuisances sonores : 5,7% des habitants résident en zone altérées à très altérées

- Le territoire concentre la majorité des établissements de santé du département.
- Pour autant, l'accès aux soins et à la prévention s'avère de plus en plus délicat, notamment pour les publics vulnérables peu mobiles ou en difficulté avec la langue.
- Le tissu associatif très dense porte de nombreuses actions en faveur de la prévention.
- **La santé est la principale préoccupation des clermontois.**

Les axes de travail du Contrat Local de Santé

Le diagnostic local de santé a permis de définir l'articulation du CLS 3 de façon à intégrer l'ensemble des actions jugées prioritaires. Cinq axes de travail ont ainsi été sélectionnés :

- Promouvoir un environnement favorable à la santé :

Dans le contexte actuel de réchauffement climatique, les enjeux sanitaires prennent une ampleur sans précédent. En effet, l'augmentation des températures, les phénomènes climatiques extrêmes, la pollution de l'air et la dégradation de la biodiversité ont des conséquences directes sur la santé des habitants des territoires. Ces impacts se manifestent par une multiplication des maladies respiratoires, des problèmes cardiovasculaires, mais aussi sur les risques accrus de maladies infectieuses. L'adaptation des villes aux enjeux climatiques devient une priorité pour préserver la santé publique et améliorer le bien-être citoyens. Il est donc essentiel de promouvoir un environnement de vie sain, en agissant sur la qualité de l'air, le logement, l'accès aux espaces verts de qualité, ainsi que l'accès aux services de santé.

La Ville, consciente de ces enjeux, s'engage à intégrer la dimension environnementale dans sa politique de santé publique et à promouvoir l'approche « Une seule santé ». En dédiant un axe entier à la promotion d'un environnement favorable à la santé, la collectivité ambitionne d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Cet engagement traduit une volonté forte de créer une ville résiliente où l'environnement et la santé sont intimement liés. A travers cet axe, la Ville souhaite mettre en place des actions concrètes en faveur de la transition écologique, tout en garantissant à chaque citoyen un cadre de vie propice à son bien-être et à sa sécurité sanitaire.

- Développer la prévention et la promotion de la santé, notamment auprès de la jeunesse (0-25 ans) :

Afin d'agir en amont de la survenue des problématiques de santé, et ainsi de réduire le recours aux services de soins, l'enjeu de la prévention dès le plus jeune âge a été ciblé comme axe prioritaire. Il s'agit de développer des actions portant sur la sédentarité, les addictions, les compétences psychosociales, les comportements à risques, la santé sexuelle, etc. L'ensemble des actions présentées cherchent à intervenir directement sur les déterminants de santé liés à ces sujets, qu'ils soient environnementaux, sociaux, ou individuels.

Cet axe de travail s'adresse en priorité aux enfants et à la jeunesse, mais aussi à leur entourage, familial et éducatif notamment. Pour autant, ces actions pourront toucher un public plus large et s'inscrire dans une démarche de sensibilisation globale des clermontois.es.

Sur le territoire, la dynamique préventive est portée par de nombreux acteurs de santé et s'inscrit dans des environnements multiples : contexte scolaire, associatif, structures de santé, espace public, lieux festifs, lieux culturels, etc. L'enjeu de la coordination territoriale

de ces acteurs apparaît comme prioritaire afin de faciliter l'accès à l'offre de prévention au plus grand nombre et de favoriser les actions en faveur de nouveaux publics.

- Renforcer la promotion de la santé mentale et faciliter l'accès aux structures ressources :

Déclarée *Grande cause nationale* pour l'année 2025 par le gouvernement, la santé mentale est un enjeu majeur de la santé publique qui, sur le territoire clermontois s'est traduit par la création d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) dès 2017.

Cet axe du Contrat Local de Santé regroupe les 4 orientations du CLSM clermontois : prévenir et favoriser une santé mentale épanouie, sensibiliser le grand public et lutter contre la stigmatisation des personnes concernées, recenser les ressources et les besoins du territoire, assurer le développement de l'autonomie des personnes concernées. Ces orientations couvrent un large champ d'actions opérationnelles comme la formation des agents de la collectivité, la mise en place des semaines d'information sur la santé mentale, l'animation de la nuit des cœurs brisés, l'animation de la commission de réflexion et d'aide aux personnes en situation complexe de souffrance psycho-sociale, etc.

Outre son articulation directe avec le Schéma Régional de Santé, le CLSM s'appuie sur la dynamique impulsée par le Projet Territorial de Santé Mentale à l'échelle du département.

- Favoriser l'accès aux soins et aux droits de santé pour tous, notamment auprès des personnes vulnérables :

Le diagnostic local de santé a souligné la tension croissante quant à l'accès aux soins sur le territoire et notamment aux soins de premier recours. Cet axe de travail rassemble l'ensemble des actions s'inscrivant dans une démarche de facilitation de l'accès aux soins et met l'accent sur les publics les plus éloignés du système de santé : publics migrants, personnes en situation de précarité, seniors, etc.

Il s'agit de travailler aussi bien l'orientation vers les soins, le développement des structures d'exercice coordonné, la gestion des demandes de soins non programmés, la e-santé, et l'articulation territoriale entre acteurs de santé. L'objectif étant de simplifier, de rendre lisible les filières existantes et de faire connaître au plus grand nombre les ressources locales d'accueil, d'orientation et de prise en charge pour lutter contre le non-recours ou le renoncement aux soins de santé.

- Développer la coordination intersectorielle et promouvoir des politiques et initiatives visant à améliorer la santé et le bien-être :

Le développement de la coordination intersectorielle est un pilier fondamental des contrats locaux de santé. En réunissant une pluralité d'acteurs *_ des professionnels de santé, des associations, des établissements de santé, des collectivités locales, mais aussi des acteurs*

sociaux et économiques _ cette démarche vise à créer un réseau solide et collaboratif, capable de mettre en œuvre des actions efficaces et adaptées aux besoins de la population. A travers une animation dynamique du réseau il s'agit de renforcer les synergies entre les différents secteurs (santé, éducation, logement, urbanisme, etc.) et de favoriser l'émergence d'actions novatrices et efficientes tout en prenant en compte les déterminants sociaux et environnementaux du bien-être.

Cet axe de travail interroge l'échelle du Contrat Local de Santé de Clermont-Ferrand par l'intégration au réseau français des Villes Santé, mais aussi par une réflexion sur l'élargissement de son échelle territoriale aux communes de la métropole clermontoise. Ces deux démarches cherchent à mieux articuler les interventions de santé sur un territoire plus large, tout en prenant en compte les spécificités locales.

Enfin, cet axe de travail valorise la participation citoyenne comme un levier essentiel pour garantir la pertinence et l'efficacité des politiques mises en place. En encourageant l'implication des habitants dans les démarches de concertation et de conception des actions, la Ville souhaite favoriser un modèle de santé plus inclusif et démocratique, où les citoyens sont des acteurs de leurs propres conditions de vie et de santé. Ce processus participatif permettra de mieux ajuster les actions aux attentes et aux réalités des différents quartiers et populations.

Les partenaires du Contrat Local de Santé

Les partenaires du Contrat Local de Santé se sont impliqués dans la phase de diagnostic et de conception du contrat. Ils interviendront tout au long de la vie du CLS 3 et assurent la représentation du territoire de par leurs champs d'actions respectifs et leur expertise locale. Le CLS 3 aura pour objectif de faire vivre ce réseau d'acteurs et de valoriser les actions portées dans ce cadre collaboratif.

Acteurs institutionnels

Ville de Clermont-Ferrand, ARS Auvergne Rhône Alpes, Préfecture du Puy-de-Dôme, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, CPAM du Puy-de-Dôme, CHU de Clermont-Ferrand, CH Sainte Marie, Éducation nationale, Université Clermont Auvergne, Clermont Auvergne Métropole, CAF, Protection Judiciaire de la Jeunesse, SMTC



Associations

Promotion Santé, CPTS Clermont Plus, Avenir Santé, Cecler, UNAFAM, GEM des Dômes, Addictions France, Ligue contre le cancer, AIDES, Planning Familial, FREDON, AVEC, CIDF, ACEPP, Solidarité Santé 63, Restos du cœur, Secours Populaire, Collectif Partage et Projet, ASM, Office Municipal du Sport, DAHLIR, CLCV, Mutualité Française, ESSOR 63, CRESNA, Femmes Solidaires, Espérance 63, Forum réfugiés, Terre d'Hippocrate, etc.

Usagers et habitants

France Assos Santé, Observatoire citoyen des transitions, associations de quartier, etc.

3 - Champ du contrat local de santé

Article 1 : Le périmètre du CLS

Le présent Contrat Local de Santé s'applique au territoire de la Ville de Clermont-Ferrand. Une attention particulière est portée en direction des territoires infra communaux fragilisés en tenant compte des typologies de publics en situation de vulnérabilité, et notamment ceux issus de Quartiers Politique de la Ville. D'un point de vue populationnel, le CLS 3 porte sur l'ensemble des clermontoises et des clermontois, il cible également les population présentes pour le travail ou pour l'accès aux services locaux.

Certaines actions peuvent néanmoins s'ouvrir à l'échelle métropolitaine, dans un contexte de réflexion pour l'élargissement du territoire du présent CLS.

Article 2 : Les signataires

Le présent contrat est signé entre les partenaires suivants : Ville de Clermont-Ferrand, ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Préfecture du Puy-de-Dôme, CPAM du Puy-de-Dôme, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, Centre Hospitalier Sainte Marie, Direction des Services de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme, France Assos Santé, Université Clermont Auvergne.

Convaincus de l'intérêt de cet outil pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et développer la transversalité dans le domaine de la santé, les signataires s'engagent de manière volontariste dans la signature du CLS 2025-2030. Par cet engagement, ils confirment leur volonté d'améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population clermontoise autour d'une stratégie commune.

Article 3 : Les objectifs et axes stratégiques du CLS

Les actions rattachées au présent contrat ont été construites à partir de 5 axes identifiés comme prioritaires. Lors des ateliers du CLS, les acteurs de santé et usagers ont pu proposer des actions à mettre en œuvre dans le cadre du CLS.

Ces actions ont été collectées, analysées au regard de l'adéquation avec les axes et de leur caractère à impulser une dynamique nouvelle en santé et de leur impact sur la santé des habitants. Elles ont été traduites dans le plan d'actions suivant :

- **Axe 1 : Promouvoir un environnement favorable à la santé**
- **Axe 2 : Développer la prévention et la promotion de la santé, notamment auprès de la jeunesse (0-25 ans)**
- **Axe 3 : Renforcer la promotion de la santé mentale et faciliter l'accès aux structures ressources**

- **Axe 4** : Favoriser l'accès aux soins et aux droits de santé pour tous, notamment auprès des personnes vulnérables.
- **Axe 5** : Développer la coordination intersectorielle et promouvoir des politiques et initiatives visant à améliorer la santé et le bien-être.

Article 4 : Mise en œuvre du pilotage et de l'animation du CLS

La gouvernance du CLS vise à assurer la réussite de la mise en œuvre des actions du CLS.

Elle s'articule autour de deux dispositifs : le comité de pilotage et le comité technique.

Comité de pilotage

Cet organe est composé des représentants des signataires du Contrat Local de Santé : *Ville de Clermont-Ferrand, ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Préfecture du Puy-de-Dôme, CPAM du Puy-de-Dôme, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, Centre Hospitalier Sainte Marie, Éducation nationale, France Assos Santé, Université Clermont Auvergne.*

La Présidence est assurée par le Maire de Clermont-Ferrand ou par l'adjointe en charge de la santé publique et par le délégué territorial de l'ARS.

Le comité de pilotage définit les orientations politiques et stratégiques du CLS et procède aux arbitrages.

Le comité de pilotage se réuni à minima une fois par an.

Comité technique

Cet organe a pour mission de traduire de manière opérationnelle la stratégie du comité de pilotage et assure le suivi du CLS.

Le pilotage du comité technique est assuré par la Ville de Clermont-Ferrand et l'ARS. Il est composé de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions du CLS.

Il a pour mission de suivre la mise en œuvre des actions du CLS, de transmettre les bilans de la progression des actions au comité de pilotage et permet de faciliter les échanges d'informations entre acteurs de santé impliqués dans le CLS.

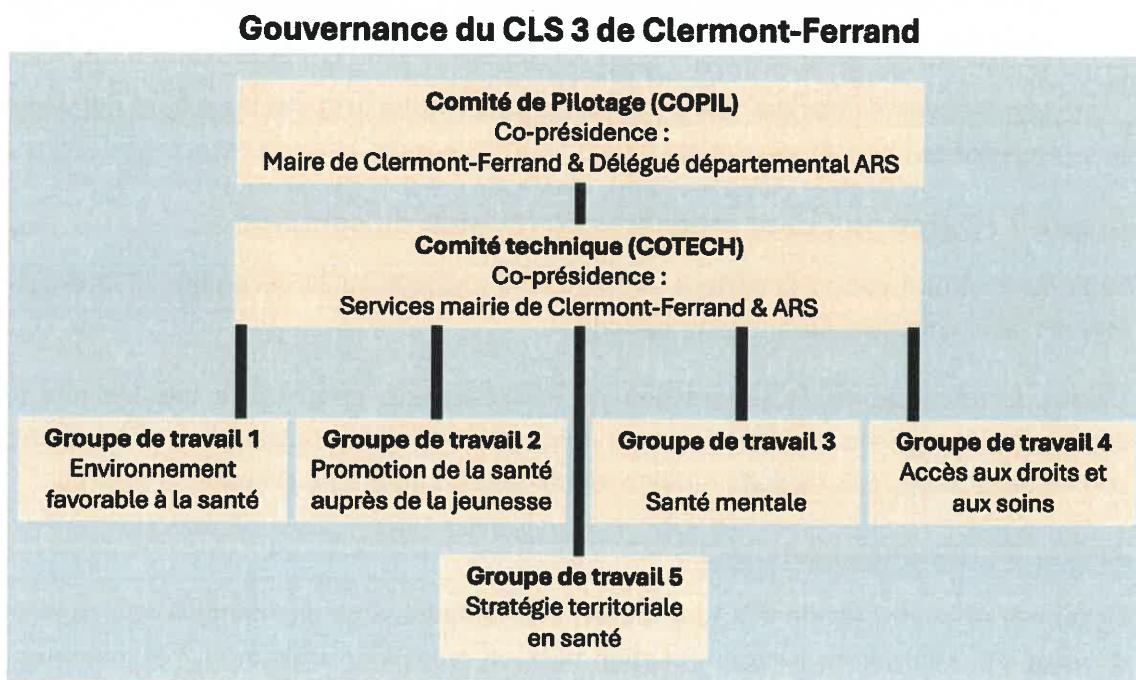
Le comité technique du CLS se réunit à minima 2 fois par an.

Groupes de travail

Des groupes de travail thématiques associés aux 5 axes du CLS seront constitués, ils permettront l'échange entre les porteurs d'actions, le suivi de la réalisation des actions et la mise en place de mesures d'accompagnement si nécessaire.

Les groupes de travail thématiques se réuniront deux fois par an, avant la tenue du comité technique.

Schéma organisationnel



Article 5 : Le suivi et l'évaluation des actions

Une évaluation annuelle permettra de suivre l'avancement des actions en précisant pour chaque action l'état d'avancement de celle-ci et la dynamique engagée. Le bilan annuel des fiches actions fera état des avancées réalisées, des problématiques rencontrées, et du calendrier de réalisation éventuellement ajusté. Les indicateurs disponibles seront présentés au comité technique et au comité de pilotage ainsi que la contribution au trois transitions portées par la Ville : transition sociale, écologique et démocratique.

Au terme du CLS, une évaluation globale sera menée par la collectivité porteuse avec l'appui des signataires. Elle traduira les actions inscrites et réalisées durant la période du CLS,

détaillera les partenariats mis en œuvre, les modalités de suivi et d'animation, ainsi que les résultats et éventuels impacts en santé mesurés du CLS.

Cette évaluation globale sera présentée au comité de pilotage.

Article 6 : Les engagements des signataires

Les signataires s'engagent à :

- Porter en priorité les actions du CLS qui les concernent, dans le cadre de leurs actions propres et dans le cadre collectif établi par le CLS ;
- Participer ou se faire représenter aux instances du CLS ;
- Assurer la continuité des actions retenues en cas de changement de techniciens au sein des organisations ;
- Promouvoir auprès des acteurs de santé du territoire le CLS et les actions qui y sont associées.

Article 7 : Durée du CLS et modalités de révision du contenu

Le présent contrat couvre la période 2025-2030, il s'achève au 31 décembre 2030. Il pourra être révisé et complété durant cette période.

L'ajout, la modification, la suppression de fiches actions, pourra être décidée lors d'un comité de pilotage. De la même façon, la durée de validité du contrat pourra être actée en comité de pilotage, puis traduite juridiquement dans le cadre d'un avenant au contrat.

Article 8 : Dénonciation du CLS

Le contrat peut être dénoncé à tout moment à l'initiative d'un des membres du comité de pilotage, par courrier en accusé réception avec un préavis de trois mois. Les membres du comité de pilotage sont informés sans délai dès l'annonce du préavis.

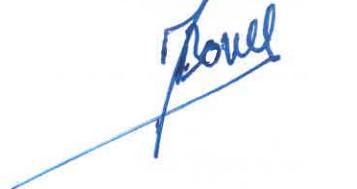
Signatures

19 NOV. 2023

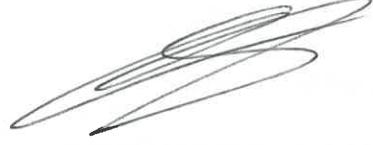
Joël MATHURIN,
Préfet du Puy-de-Dôme
ou par délégation
Jean-Paul VICAT



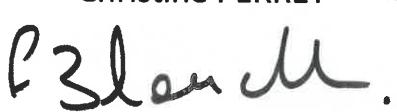
Lionel CHAUVIN,
Président du Conseil
Départemental du
Puy-de-Dôme,
ou par délégation
Martine BONY



Alexis JAMET,
Directeur de territoire Sainte
Marie Puy-de-Dôme
ou par délégation
Elsa SEMETEYS



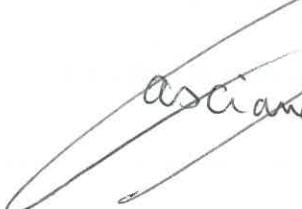
François BLANCHARDON,
Président de la délégation
AURA de France Assos Santé
ou par délégation
Christine PERRET



Grégory DOLE,
Directeur de la délégation
départementale du Puy-de-
Dôme de l'ARS



Stéphane CASCIANO,
Directeur de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie
du Puy-de-Dôme



Olivier BIANCHI,
Maire de Clermont-Ferrand



Valérie DURAND-ROCHE,
Directrice Générale du CHU
de Clermont-Ferrand



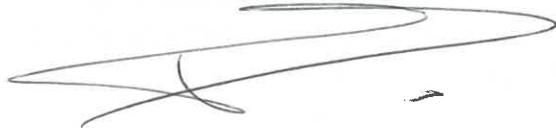
Dominique TERRIEN,
Directeur Académique des
Services de l'éducation
nationale du Puy-de-Dôme



Mathias BERNARD,
Président de l'Université
Clermont Auvergne
ou par délégation
Anne FOGLI



Théo MORALES
Président de la
CPTS Clermont Plus



Annexe : Plan d'action du CLS 3 de Clermont-Ferrand

AXE 1 : Promouvoir un environnement favorable à la santé

1. Renforcer la mobilisation sociale et les actions de lutte locales contre le développement du moustique tigre.
2. Mettre en place un pollinarium sentinelle pour réduire l'impact sanitaire de l'exposition aux pollens.
3. Lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens.
4. Lutter contre l'habitat indigne en expérimentant le permis de louer.
5. Promouvoir l'approche « Une seule santé » dans les démarches locales de santé et auprès du grand public.
6. Mettre en place un plan piéton dans le cadre du Plan de déplacement urbain pour faciliter la pratique de la marche.

AXE 2 : Développer la prévention et la promotion de la santé, notamment auprès de la jeunesse

1. Accompagner le développement des rues scolaires.
2. Prévenir et réduire les comportements addictifs chez les jeunes sur le centre ville de Clermont-Ferrand par la démarche d'aller-vers avec l'équipe mobile des Volcambules.
3. Développer le Parcours Educatif de Santé dans le cadre de la Cité éducative.
4. Favoriser la pratique d'activité physique en développant une offre accessible à tous dans les espaces verts communaux.
5. Promouvoir, informer et réduire l'exposition aux infections sexuellement transmissibles.
6. Mettre en place un programme d'activité physique adaptée pour les jeunes en situation de surpoids ou d'obésité.
7. Développer des solutions pour lutter contre la sédentarité et renforcer la pratique d'activité physique chez les femmes enceintes : étude PregMouv.

AXE 3 : Renforcer la promotion de la santé mentale et faciliter l'accès aux structures ressources

1. Assurer la prévention en santé mentale.
2. Faciliter l'accès aux soins et fluidifier les parcours en santé mentale.
3. Maintenir une veille autour des besoins et des ressources du territoire.
4. Faciliter l'accès aux premiers soins de santé mentale par le déploiement des lieux d'écoute gratuits.
5. Outiller les parents d'enfants présentant des troubles du comportement par le déploiement du programme EQUIPE.
6. Développement de l'activité de l'Hôpital de jour de psychiatrie périnatale.

AXE 4 : Favoriser l'accès aux soins et aux droits de santé pour tous, notamment auprès des personnes vulnérables

1. Accompagner le déploiement de la télémédecine dans les EHPAD du CCAS de Clermont-Ferrand.
2. Améliorer la santé des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville par les actions de l'Atelier Santé Ville.
3. Soutenir la création de centres de santé et de structures d'exercice coordonné de proximité.
4. Accompagner le développement de l'offre de soins non programmés en articulation avec la mise en œuvre du Service d'Accès aux Soins (SAS).
5. Accompagner la création d'outils permettant l'information et l'orientation vers le soins de premier recours sur le territoire.
6. Développer les coopérations entre professionnels de santé par le développement de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).
7. Optimiser l'accompagnement des primo-arrivants vers les soins et l'accès aux droits sanitaires communs.
8. Coordonner le parcours de prise en charge des femmes en difficulté ou victimes de violence.
9. Développer les actions des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS).
10. Faciliter l'accès direct à la filière gérontologique du CHU.

AXE 5 : Développer la coordination intersectorielle et promouvoir des politiques et initiatives visant à améliorer la santé et le bien-être

1. Développer la dynamique de prévention et de promotion de la santé par l'adhésion au réseau des Villes-santé de l'OMS.
2. Préfiguration du Contrat Local de Santé Métropolitain.
3. Animer le réseau des acteurs du Contrat Local de Santé et les soutenir dans la mise en œuvre du plan d'actions.
4. Développer la participation citoyenne dans la mise en œuvre des démarches territoriales de santé.